



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU
PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE
LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et des
professions réglementées/Etat civil

DECLARATION D'OPTION (Article 2 de l'accord Franco-Algérien)

Cette démarche s'effectue en **préfecture**, uniquement sur **rendez-vous**. Le demandeur doit adresser les documents suivants par :

⇒ messagerie électronique pref-cni-passeports@val-doise.gouv.fr
ou
⇒ fax au **01 34 43 71 05**

- Carte nationale d'identité française en cours de validité ;
- Livret de famille des parents ou extrait d'acte de naissance avec filiation complète ;
- Récépissé ou attestation de recensement et s'il en a été destinataire, copie du courrier du centre du service national, sur lequel figure le numéro d'identifiant défense.
- Preuve de la nationalité algérienne
- Justificatif de domicile

Un rendez-vous est fixé au demandeur pour se présenter en préfecture muni des originaux de ces documents.

DELIVRANCE DE L'ARTICLE 3

Le demandeur doit s'adresser au centre du service national (CSN) à l'adresse suivante :

CASERNE D'ARTOIS

9, rue Edouard Lefebvre
78020 VERSAILLES CEDEX
Tél. : 01 30 97 52 52

dsn-esnidf-csn-versailles.jdc-fct@intradef.gouv.fr

Le CSN ne reçoit pas le public.

Internet des services de l'Etat dans le département: <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95 – Fax : 01.34 43 71 05
Ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 16h

DAPIC/BCPR/Etat civil - mise à jour juin 2016